

AVIS

RUR.22.581.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de plusieurs espèces animales (Coronelle lisse, Lézard des murailles et Orvet fragile) émanant de Monsieur Denis Colart pour le compte de la SA Lhoist Industrie dans le cadre de la mise en place de différentes installations de concassage-criblage et de stockage de matériaux au sein de la carrière du Gerny à Rochefort

Avis adopté le 30/05/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 16/05/2022 (mail) – 19/05/2022 (courrier)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/GW/Sortie 2022 : 7452

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 24/05/2022

AVIS

Après un premier examen du dossier sous rubrique en visioconférence le 24 mai 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant mise en œuvre des aménagements compensatoires réclamés par la Direction DNF de Dinant dans son avis du 13 mai 2022.

Il est par ailleurs interpellant de constater que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (réalisée par le Bureau SERTIUS SA dans le cadre de l'extension des activités au sein de la carrière) ne fasse nullement mention de la présence d'espèces protégées. Ceci est d'autant plus étonnant que la présence de Coronelle était connue depuis 2017 au travers d'inventaires réalisés dans le cadre du Life in Quarries. La présente demande de dérogation ne repose dès lors que sur l'intervention des services extérieurs du DNF, qui a permis de faire remonter cette information dans le cadre de la procédure « permis unique ». C'est pourquoi le Pôle "Ruralité" Section "Nature" tient à saluer la vigilance et le sérieux dont l'administration a fait preuve dans ce dossier.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »